

## Décision n°D\_2024\_145

### FINANCES

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX INOCCUPÉS RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS POUR MISE À DISPOSITION DE LA PROTECTION CIVILE DU PAS DE CALAIS**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,

Vu l'appel à projet 2024 publié par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif ACTes, au titre du fonds de soutien aux projets structurants,

Vu le contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la contractualisation,

Considérant que dans le cadre du partenariat établi avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a pour projet d'aménager la partie des locaux inoccupés du bâtiment sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : de solliciter auprès des services de la Région Hauts-de-France une subvention au titre du fonds de soutien aux projets structurants du dispositif ACTes, dans le cadre du projet d'aménagement des locaux inoccupés du bâtiment sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.

**ARTICLE 2** : de solliciter auprès des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention au titre de la contractualisation, dans le cadre du projet d'aménagement des locaux inoccupés du bâtiment sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.

ARTICLE 3 : de valider le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes HT	
<b>TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS</b>			
Démolition/curage – gros œuvre – carrelage	55 000,00		
Menuiseries extérieures – Portail	41 300,00	Conseil Régional -dispositif ACTes	73 125,00
Plâtrerie - Menuiseries	47 400,00	Conseil Départemental	100 000,00
Peintures – sol souple	28 800,00	SIVOM de la communauté du Béthunois	119 375,00
Electricité	40 000,00		
Chauffage – ventilation - plomberie	30 000,00		
VRD	50 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>292 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 500,00</b>

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.